AVIS SUR LA PROTECTION DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE

par le
Conseil consultatif de l'environnement

Québec

86-03393/

AVIS SUR
LA PROTECTION DES TERRES ALLUVIALES
DU LAC SAINT-PIERRE

Avis préparé

pour le

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

par le

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Québec
Octobre 1984

MANDAT ET OBLIGATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

"8. Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets visés par la présente loi.

Il peut aussi, de sa propre initiative ou à la demande de personnes ou de groupes, formuler un avis sur les politiques en matière d'environnement.

Il peut, à ces fins, entreprendre les études nécessaires.

9. Le Conseil doit communiquer au ministre les constatations qu'il a faites et les conclusions auxquelles il arrive et lui faire les recommandations qu'il juge appropriées.

Le Conseil peut rendre public tout avis formulé en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 et toute étude afférente, soixante jours après l'avoir transmis au ministre".

(Extraits de la Loi sur la qualité de l'environnement)

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Marcel Junius, président
Germaine Brassard-Dumas
Régent Brosseau
J.-Benoît Bundock
Domingos de Oliveira
Pierre S. Guertin, vice-président
Charles D. Mallory
Normand Maurice
Gisèle Pellerin
Claudette Villeneuve
Un poste vacant

PROFESSIONNELS DU SECRÉTARIAT

Robert Carpentier, conseiller scientifique
Benoît Gauthier, conseiller scientifique
Louis de B. Gravel, conseiller juridique
Lucien Paquin, conseiller et recherchiste
Camille Rousseau, secrétaire du Conseil

Conseil consultatif de l'environnement

4e trimestre, 1984
ISBN 2-550-11571-6

Gouvernement du Québec
Conseil consultatif de l'Environnement

Québec, le 24 octobre 1984

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre
Ministère de l'Environnement
2360, chemin Ste-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H2

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du Conseil consultatif de l'environnement portant sur la décision du Conseil des ministres du 6 juillet 1984, relative aux terres alluviales du lac Saint-Pierre. Cet avis a été initié à la demande des membres du Conseil.

Par ce présent avis, le Conseil insiste à nouveau sur la nécessité d'une politique sur le littoral et d'une législation appropriée. C'est pourquoi, il déplore certains aspects de la décision gouvernementale au sujet des terres alluviales du lac Saint-Pierre qui sont, croyons-nous, préjudiciables à l'environnement. En conséquence, le Conseil vous recommande de faire le nécessaire pour que soit retardée la mise en application de cette décision.

Par ailleurs, c'est avec intérêt que le Conseil a pris connaissance de la place réservée à l'environnement par le Premier ministre dans son discours inaugural de la cinquième session de la trente-deuxième législature, lorsqu'il a fait état de l'amélioration de la qualité de l'environnement au moyen d'un vaste programme de mise en valeur du milieu aquatique.

Dans cette foulée, le Conseil estime que l'avis qu'il vous soumet sur l'avenir de ces terres alluviales est de nature à orienter le débat quant à la notion de conservation de ce milieu considéré à juste titre comme une richesse écologique ayant des retombées économiques importantes.

900, d'Youville, 2e étage, Québec (Québec) G1R 3P7

Le Conseil tient à vous assurer qu'il demeure à votre disposition dans l'éventualité où vous lui assigneriez une tâche particulière conduisant à l'élaboration d'une telle politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

Marcel Junius

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
LETTRE DE PRÉSENTATION	i
TABLE DES MATIÈRES	iii
1. INTRODUCTION	1
2. PROBLÉMATIQUE RIVERAINE ET CÔTIÈRE	1
3. SIMILITUDES ENTRE TOUS LES LITTORAUX	3
4. ABSENCE DE POLITIQUE ET DE LÉGISLATION APPROPRIÉES POUR LES LITTORAUX	4
5. DÉCISION DU CONSEIL DES MINISTRES	6
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	10
7. RÉFÉRENCES	12
ANNEXE 1: Décision du Conseil des ministres: les terres alluviales du lac Saint-Pierre	13
ANNEXE 2: Chronologie des dossiers au Conseil consultatif (CCE) concernant les littoraux d'eau douce	16
ANNEXE 3: Le Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent recommande	25
ANNEXE 4: Base d'une politique de conservation pour le littoral du Québec: conclusion générale et recommandations	27
ANNEXE 5: Mémoire au Conseil des ministres: la protection des terres alluviales du lac Saint-Pierre	30

1. INTRODUCTION

Le Conseil consultatif a pris connaissance, lors de sa réunion plénière du 10 août dernier, du communiqué émis le 6 juillet 1984 par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (annexe 1) concernant les terres alluviales du lac Saint-Pierre. Ce communiqué reprenait l'essentiel de la décision même du Conseil des ministres en date du 4 juillet 1984.

Avant d'émettre des commentaires sur cette décision du gouvernement, il n'est pas sans importance de rappeler que le Conseil consultatif a suivi avec beaucoup d'attention, depuis le mois de février 1982 (annexe 2), certains dossiers majeurs d'empiétements sur les ressources biologiques des marais d'eau douce.

Le Conseil s'est également interrogé, en février 1983, sur l'endiguement prévisible du littoral du lac Saint-Pierre et dès ce moment, il décidait, de façon assidue, de sensibiliser aux ressources des habitats humides, le ministère de l'Environnement et les autres ministères impliqués dans ce dossier (annexe 2).

À la suite de la décision précitée du Conseil des ministres, le Conseil consultatif ne peut rester indifférent aux énoncés contenus dans ce texte puisqu'ils contribueront à engendrer, pensons-nous, des conséquences néfastes pour l'environnement des milieux riverains à la fois pour le lac Saint-Pierre et tous les lacs du Québec. Il considère donc de son devoir de faire connaître sa position au ministre de l'Environnement.

2. PROBLÉMATIQUE RIVERAINE ET CÔTIÈRE

Entre 1973 et 1978, le gouvernement du Québec a autorisé des dépenses se chiffrant à plusieurs millions de dollars pour connaître les caractéristiques biophysiques du Saint-Laurent, les atteintes par les substances toxiques, les contaminations bactériologiques, les empiétements sur les rives,

etc. Pendant cinq ans, près d'une centaine de volumes furent ainsi produits afin de dégager le portrait d'ensemble du Saint-Laurent et de produire les recommandations appropriées aux instances décisionnelles. Un ensemble de 19 recommandations avait trait à l'assainissement, à la conservation, aux outils législatifs, à la coordination gouvernementale, à l'information et la vulgarisation (annexe 3).

Depuis 1978, il serait faux de prétendre que les conflits d'utilisation de l'espace côtier et riverain ont été moins nombreux, bien au contraire. À chaque occasion, les populations concernées n'ont pas ménagé leurs démarches afin de se faire entendre et d'exiger que leurs valeurs puissent être insérées dans les processus décisionnels en cours. Il y eut d'abord les *"Audiences sur les implications environnementales du projet minéralo-portuaire (Îles-de-la-Madeleine)"*, tenues par le Conseil consultatif (1978). Le conflit entre les conservationnistes et les développeurs se déplaçait ensuite sur les *"Battures de Beauport/autoroute 440"* (SPEQ, 1978) et sur le développement portuaire tant de Beauport que de Gentilly. Les escarmouches le long des affluents du Saint-Laurent n'en furent pas moins nombreuses (rivière du Sud, Grandes-Bergeronnes, etc.). Les énergies sociales furent également mises à l'épreuve dans le dossier des marais de Kamouraska (Conseil consultatif, 1982a). Et voilà plus de deux ans que durent les débats autour du lac Saint-Pierre. Dans les cas cités, loin d'aider sa cause, le gouvernement fut l'instigateur de la plupart des problèmes majeurs soulevés pour ces littoraux. Pendant tout ce temps, les cas mineurs d'empiétements se poursuivaient aussi un peu partout.

De l'avis du Conseil, l'urgence en milieu riverain et côtier ne réside pas tant du côté gouvernemental à décider d'autorité que tel développement ou tel autre pourra se faire ou non, que de trouver des mécanismes ajustés en matière de conservation de la nature de manière à répondre aux intérêts du Québec à court et à long terme.

3. SIMILITUDES ENTRE TOUS LES LITTORAUX

Depuis sa création, le Conseil consultatif a réfléchi en profondeur sur la problématique inhérente aux habitats riverains et côtiers de même qu'au littoral soumis ou non au jeu des marées. Plusieurs avis furent acheminés au ministre de l'Environnement, les plus fondamentaux étant ceux intitulés:

"Aménagement des berges des lacs et rivières au Québec" (1976),
"Politique d'encadrement forestier des lacs et cours d'eau du Québec" (1982b et *"Base d'une politique de conservation pour le littoral du Québec"* (1984a).

À la suite de sa longue expérience, le Conseil réalise qu'il existe de nombreuses similitudes entre les littoraux influencés par les marées et ceux qui ne le sont pas. Il lui apparaît en effet que les raisons écologiques, sociales, économiques, scientifiques et culturelles qui militent en faveur de sa protection sont pratiquement les mêmes. Il constate également que la dynamique des pressions humaines, génératrice d'empiétements diffus et ponctuels, aboutit à une résultante semblable qui a pour effets de diminuer tous les littoraux. Et dans les deux situations, les mécanismes administratifs des divers paliers de gouvernement ne semblent guère de nature à leur assurer une protection adéquate.

Après plusieurs années de recherche, le Conseil en est donc venu à formuler, en février 1984, cinq recommandations au ministre de l'Environnement et au gouvernement afin que le Québec se dote d'une stratégie de conservation pour le littoral soumis aux jeux des marées (annexe 4). Le Conseil estime aujourd'hui qu'elles pourraient être validées pour tous les littoraux du Québec:

1. *"adopter une politique qui reconnaisse le littoral comme unité territoriale écologique majeure où le souci de conservation aura prépondérance sur celui de tout développement;*

2. *préconiser une loi de protection du littoral qui fasse en sorte notamment que la gestion publique corresponde à la limite supérieure du littoral naturel;*

3. *procéder à la création d'un organisme décisionnel dont le mandat serait d'une durée limitée;*[1]

4. *déléguer aux directions générales du ministère de l'Environnement des responsabilités particulières;*[1]

5. *encourager l'effort de recherche et d'information tant sectorielles que globales en biologie, en sciences appliquées et en sciences humaines".*

Or, depuis avril 1984, le gouvernement a pris deux décisions relatives aux littoraux du Québec: 1. Projet de règlement sur le domaine hydrique (Québec, avril 1984)

2. Décision du Conseil des ministres relative aux terres alluviales du lac Saint-Pierre (juillet, 1984).

En ce qui concerne la première décision, le Conseil a produit un avis, en juin 1984, dans lequel il recommande au ministre de l'Environnement de surseoir à l'adoption de ce projet de règlement qui n'apporterait pas de changement substantiel à une situation confuse. Quant à la deuxième décision, le Conseil réalise que le gouvernement n'a pas encore saisi toute l'importance rattachée au littoral.

4. ABSENCE DE POLITIQUE ET DE LÉGISLATION APPROPRIÉES POUR LES LITTORAUX

Il apparaît au Conseil consultatif que la situation conflictuelle du dossier du lac Saint-Pierre ne se règle pas de façon appropriée. En effet, cette situation s'est établie selon des juridictions peu concordantes et mal adaptées à la gestion de ces territoires. Ces juridictions voisines, concurrentielles, voire même opposées, s'appliquent en l'absence d'une politique globale que requièrent dorénavant ces littoraux.

---

[1] Les mandats et responsabilités sont également précisés en annexe 4.

Le Conseil déplore que le gouvernement n'ait pas encore accordé à ce territoire toute l'attention qu'exige un milieu biogéochimique aussi particulier et toute l'importance que le patrimoine naturel de ce territoire remarquable mérite. À son avis, le dossier du lac Saint-Pierre n'a pas profité pleinement de toutes les expériences ni de toute l'expertise disponible, principalement à cause de l'absence d'une telle politique environnementale en la matière. Pour cette raison, il en vient à considérer la décision gouvernementale actuelle au sujet des terres alluviales du lac Saint-Pierre comme prématurée.

Compte tenu de l'unicité, de la rareté, de la vulnérabilité et de la richesse de ces habitats, le Conseil croit fermement que l'ensemble du littoral du Québec, qu'il soit ou non soumis aux marées, doit être traité avec encore plus de souci que les terres agricoles, depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole (Loi 90). C'est pour ces raisons qu'il insiste auprès du ministre de l'Environnement pour que tous les littoraux soient protégés avec fermeté par une législation adéquate, similaire à celle qui protège les territoires agricoles.

La position du Conseil se réfère à la "*Stratégie mondiale de la conservation*", élaborée en 1980 par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), de même qu'à de nombreux exemples des pays voisins. Elle s'appuie également sur la "*Charte mondiale de la nature*", adoptée par les Nations unies en octobre 1982 et dûment approuvée par le Canada.

Le Conseil consultatif endosse le premier principe de cette charte à l'effet que "*la nature sera respectée et ses processus essentiels ne seront pas altérés*". Il en a d'ailleurs fait sa première recommandation devant permettre d'assurer la base d'une politique de conservation du littoral (1984a).

Par ailleurs, la Charte précise: "*Les activités comportant un degré élevé de risques pour la nature seront précédées d'un examen approfondi et leurs promoteurs devront prouver que les bénéfices escomptés l'emportent sur les dommages éventuels pour la nature et, lorsque les effets nuisibles éventuels de ces activités ne sont qu'imparfaitement connus, ces dernières ne devraient pas être entreprises*".

Enfin, dans la mise en oeuvre des principes énoncés dans la Charte, les Nations unies statuent que *"Toute planification comportera, parmi ses éléments essentiels, l'élaboration de stratégies de conservation de la nature, l'établissement d'inventaires portant sur les écosystèmes et l'évaluation des effets sur la nature des politiques et activités projetées: tous ces éléments seront portés à la connaissance du public par des moyens appropriés et en temps voulu pour qu'il puisse effectivement être consulté et participe aux décisions"*.

Or, dans le *"Mémoire au Conseil des ministres"*, présenté par le ministre de l'Environnement et par celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (26 avril 1984, annexe 5), le Conseil y trouve de nombreux éléments qui vont dans le sens de cette stratégie mondiale de la conservation mais la décision finale du gouvernement (annexe 1) s'en écarte considérablement.

5. DÉCISION DU CONSEIL DES MINISTRES

Le pourtour du lac Saint-Pierre subit depuis plusieurs dizaines d'années des pressions humaines en faveur du système de transport terrestre et aquatique, en faveur du développement industriel, commercial, touristique et résidentiel de même qu'en faveur de l'expansion agricole. Le cumul de ces altérations riveraines est devenu impressionnant en superficie dans cette région et tout le long du Saint-Laurent.

Très impliqués dans le dossier du lac Saint-Pierre, les ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en sont venus à proposer ensemble[1] trois solutions au Conseil des ministres (annexe 5) relatives aux terres alluviales du lac Saint-Pierre:

1. *"Première solution*

   Aucun endiguement sur l'ensemble des terres alluviales du lac Saint-Pierre".

---

[1] Normalement, ce mémoire aurait dû être préparé par le comité tripartite dûment créé, incluant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

2. *"Deuxième solution*

Acceptation des projets d'endiguement déposés par le MAPAQ sur la rive nord du lac Saint-Pierre et endiguement, à titre expérimental, sur une très faible superficie des terres inondables sur la rive sud avec une réévaluation du programme dans cinq ans".

3. *"Troisième solution*

Acceptation des projets d'endiguement déposés par le MAPAQ sur la rive nord du lac Saint-Pierre et aucun endiguement sur la rive sud du lac Saint-Pierre. Les agriculteurs de la rive sud qui seraient privés de revenus additionnels anticipés par les endiguements recevraient une compensation par l'achat de servitudes d'inondation ou l'achat des terres visées par les projets d'endiguement, tout en leur permettant de poursuivre leurs opérations agricoles actuelles".

Les solutions une et trois préconisent dans l'ensemble très peu ou pas d'endiguement car, de l'avis des deux ministres concernés, ces "*projets d'endiguement auront sur la faune, les habitats naturels et la qualité de l'eau du lac Saint-Pierre, des répercussions inacceptables*" (annexe 5).

Finalement, le Conseil des ministres devait favoriser davantage la deuxième solution (annexe 1) malgré les nombreux inconvénients connus tout en y insérant plusieurs conditions qui la rendent, aux yeux du Conseil, encore inacceptable. Telle que formulée par les ministres de l'Environnement et du Loisir de la Chasse et de la Pêche, cette deuxième solution avait les avantages et les inconvénients suivants (annexe 5):

"a) *Avantages*

Sur la rive nord, la modification des habitats par l'endiguement n'aurait pas de répercussions catastrophiques[1] *et les agriculteurs pourraient mettre en valeur le potentiel de ces terres.*

[1] Pour le Conseil, l'utilisation de ce qualificatif sous-tend des inconvénients majeurs qui réduisent d'autant les avantages des projets sur la rive nord.

Toutefois, cette solution exigera trois conditions particulières:

a) les projets déposés par le MAPAQ sur la rive nord seraient acceptés à la condition que le pompage ne débute pas avant le 8 mai, que l'épaisseur de la masse d'eau au sol soit maintenue entre 30 et 45 cm avant cette date et que soit favorisée une culture diversifiée des sols;

b) le Gouvernement doit s'engager à ne plus soutenir, par quelques moyens directs ou indirects que ce soit, d'autres projets d'intervention visant à l'altération des conditions naturelles de la plaine inondable du lac Saint-Pierre pendant les cinq prochaines années;

c) sur la rive sud, le projet expérimental pourrait avoir comme avantage une meilleure justification de la non-pertinence d'un projet d'endiguement par l'amélioration des connaissances sur les impacts de ce type de projet sur des terres alluviales très productives au plan faunique".

"b) <u>Inconvénients</u>

Sur la rive sud, tout projet même expérimental causerait des torts irréparables au milieu naturel et à la faune. Le MLCP et le MENVIQ considèrent que les expériences afin d'augmenter le potentiel agricole des terres ne devraient jamais être autorisées sur des sites à forte productivité naturelle tant faunique que végétale. De plus, le MLCP et le MENVIQ sont persuadés que la conclusion de toute expérience d'endiguement sur la rive sud démontrera sa non-pertinence, advenant la mise sur pied d'un programme parallèle de monitorage écologique rigoureusement appliqué. Enfin, tout projet d'endiguement, même à titre expérimental, aura un effet certain d'entraînement sur la poursuite d'autres projets qu'il serait, par la suite, quasi impossible d'arrêter.

Par ailleurs, compte tenu de la qualité exceptionnelle des habitats des terres alluviales de la rive sud du lac Saint-Pierre et les ressources tant en termes de poissons que d'oiseaux migrateurs impliquées, le fédéral n'hésitera pas à chercher à se porter acquéreur de ces zones ou de leur assurer une protection par divers autres moyens, si le Québec n'intervient pas pour leur protection".

Ainsi, le Conseil des ministres a préféré retenir la solution la plus éloignée d'un réel souci de conservation. De plus, il accepte les projets actuels d'endiguements sur la rive nord en y stipulant, comme date de pompage, non pas le 8 mai mais le 6 mai. Le Conseil consultatif désapprouve ce recul temporel puisque les rapports gouvernementaux antérieurs précisent: *"Date de pompage: 8 mai, au plus tôt"* étant donné d'une part que les fortes populations d'oiseaux décroissent progressivement du début de mai jusqu'au 15 mai[1] et d'autre part, que toutes les espèces de poissons ont terminé leur activité de frai dans la plaine inondable le 20 mai seulement.

Quant à la rive sud, le Conseil des ministres y autorise des expériences d'endiguement non pas sur une très faible superficie mais *"pour les terres incluses dans le secteur de la région Baieville-Nicolet"* (384 ha). À ces dépenses publiques s'ajoutent celles d'une firme extérieure au gouvernement qui suivra pendant plusieurs années les impacts ajoutés et irréversibles de ces endiguements d'allure expérimentale. Sans doute conscient de l'aboutissement prévisible du scénario retenu, le communiqué ministériel (annexe 1) mentionne que les résultats expérimentaux pourront faire l'objet d'une consultation publique. Par expérience, le Conseil croit que la population doit être consultée à des moments déterminants d'un dossier; en l'occurrence, les principaux enjeux environnementaux devraient porter dès maintenant sur l'ensemble de la décision du Conseil des ministres relative aux terres alluviales du lac Saint-Pierre plutôt qu'à la fin d'une étude expérimentale qui se poursuivra pendant cinq ou six ans.

Il est également autorisé, sur la rive sud[2], des aménagements fauniques par l'entremise des deux ministères suivants: Loisir, Chasse et Pêche et celui

---

[1] Le 8 mai, les oiseaux ont complété 90 % de leur utilisation du territoire de la plaine inondable (MLCP, avril 1984).

[2] Extrémité est du secteur Baieville - Nicolet sud (annexe 1).

d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation. Le Conseil consultatif s'interroge sur ce nouveau mariage d'intérêt en l'absence du ministère de l'Environnement dans un dossier qui concerne toujours les plaines alluviales du lac Saint-Pierre. Il y voit là encore une stratégie à la pièce qui confirme à nouveau l'absence de politique et de législation sur le littoral.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le ministère de l'Environnement est entré tardivement et assez difficilement dans le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre. Bien que ses partenaires gouvernementaux lui reconnaissent l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur le régime des eaux ainsi que la Loi sur les réserves écologiques, celui-ci n'a jamais pu démontrer, hors de tout doute, que ses outils avaient la même efficacité dans toutes les parties ou habitats du Québec ainsi qu'à l'endroit des divers développeurs gouvernementaux.

Dans le cadre de ses lois, le Ministère dispose également de règlements et de directives relativement précis susceptibles d'assurer une gestion de l'eau tant en qualité qu'en quantité. Il a aussi la responsabilité du programme d'assainissement (industriel, agricole, urbain), celui de la régénération des rives, des lacs et de la protection des cours d'eau de même que celui concernant les plaines inondables. Au fil des années, le Ministère est ainsi parvenu à disposer de presque tous les moyens d'intervention nécessaires à la conservation du milieu hydrique. Certaines faiblesses juridiques toutefois l'empêchent encore de jouer pleinement son rôle en matière d'aménagement du territoire incluant le littoral. Le Ministère pourrait y remédier par une plus grande implication de ses agents dans le milieu, ce qui postule une détermination administrative accrue. Aussi, le Conseil estime que le ministre de l'Environnement doit compenser certaines de ces lacunes en ayant recours davantage à l'article 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement; celle-ci stipule que:

> *"2. Le ministre a pour fonctions d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique de protection de l'environnement, de mettre cette politique en oeuvre et d'en coordonner l'exécution.*

Il a aussi pour fonctions de surveiller et de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de conseiller le gouvernement, ses ministères et organismes en vue de prévenir la détérioration de l'environnement et de protéger les espèces vivantes et les biens".

En vertu des fonctions que le ministre détient et considérant les dommages environnementaux que subissent les littoraux du Québec, en particulier celui du lac Saint-Pierre, le Conseil consultatif lui recommande:

1) de préparer dans les meilleurs délais une politique et une législation sur le littoral;

2) d'entreprendre des discussions avec ses collègues pour que soit retardée la mise en application du processus établi par la décision du Conseil des ministres relative aux terres alluviales du lac Saint-Pierre;

3) de faire en sorte que le gouvernement s'engage à ne plus soutenir, par quelques moyens directs ou indirects que ce soit, d'autres projets d'intervention visant l'altération des conditions naturelles de la plaine alluviale du lac Saint-Pierre jusqu'à ce qu'une politique du littoral ait été acceptée;

4) d'insister auprès des municipalités régionales de comté pour qu'elles reconnaissent les zones du littoral dans une optique de conservation;

5) d'utiliser tous les moyens disponibles à l'intérieur du Ministère, de même que ses pouvoirs de concertation avec les autres ministères, en vue d'assurer l'intégrité du littoral;

6) de donner l'opportunité aux Québécois de se faire entendre dans le cadre d'une consultation publique aussi large que possible sur une éventuelle politique du littoral.

7. RÉFÉRENCES

Conseil consultatif de l'environnement, 1976. Aménagement des berges de lacs et de rivières. Québec, 205 p.

Conseil consultatif de l'environnement, 1978. Audiences sur les implications du projet minéralo-portuaire (Iles-de-la-Madeleine). Québec, 3 tomes, 1250 p.

Conseil consultatif de l'environnement, 1982a. Proposition préliminaire d'une politique sur les battures du Québec. Québec, 74 p.

Conseil consultatif de l'environnement, 1982b. Politique d'encadrement forestier des lacs et cours d'eau du Québec. Québec, 195 p.

Conseil consultatif de l'environnement, 1984a. Base d'une politique de conservation pour le littoral du Québec. Québec, 2 tomes, 404 p.

Conseil consultatif de l'environnement, 1984b. Avis concernant le projet de règlement sur le domaine hydrique. Québec, 19 p.

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, 1984. Problématique relative à la plaine de débordement du lac Saint-Pierre (synthèse). Québec, 5 p. (non publié).

Nations unies, 1982. Charte mondiale de la nature. New York, Assemblée générale, trente-septième session, 9 novembre 1982, point 21, 7 p.

Québec, 1978. Loi sur la protection du territoire agricole, Éditeur officiel, Québec, L.R.Q. c. P. 41.1.

Québec, 1984. Décision du Conseil des ministres: Les terres alluviales du lac Saint-Pierre. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction des communications, communiqué de presse, no 096, 6 juillet 1984.

Services de protection de l'environnement (SPEQ), 1978. Battures de Beauport/autoroute 440. Québec, 2 tomes, 548 p.

UICN, PNUE et WWF, 1980. Stratégie mondiale de la conservation. Gland, Suisse, 70 p.

NUMÉRO: 096
DATE: 84-07-06

- ANNEXE 1 -

Décision du Conseil des ministres

LES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE

Nicolet (MLCP) - Monsieur Guy Chevrette, ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a communiqué lors d'une conférence de presse tenue à Nicolet, ce midi, les décisions du Gouvernement concernant les terres alluviales du lac Saint-Pierre.

Le Gouvernement du Québec devait tenir compte de différentes préoccupations du milieu. D'une part, par ses politiques d'amélioration des terres agricoles, le Gouvernement vise à augmenter la productivité et à favoriser dans certains domaines l'autosuffisance alimentaire. Il cherche par conséquent à protéger les terres agricoles existantes et à modifier certains milieux naturels, afin de les rendre propres à des fins agricoles. D'autre part, le Gouvernement assume des responsabilités fondamentales en termes de conservation de la faune, de protection des habitats naturels et de l'environnement, en cherchant à empêcher ou à réduire les détériorations susceptibles d'engendrer des conséquences néfastes au milieu.

Suite aux recommandations d'un comité tripartite formé de représentants du ministère de l'Environnement, de celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et de celui de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et en tenant compte de la synthèse des mémoires remis au colloque de février dernier, le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes.

Rive nord

Le Gouvernement du Québec accepte les projets actuels d'endiguement sur la rive nord afin d'améliorer le drainage et d'augmenter la productivité agricole. Cependant le pompage ne doit pas débuter avant le 6 mai et, avant cette date, l'épaisseur de la nappe d'eau doit être maintenue entre 30 et 45 cm.

Rive sud

Le Gouvernement autorise des travaux d'endiguements sur la rive sud pour les terres incluses dans le secteur ouest de la région Baieville-Nicolet car ces travaux permettront d'expérimenter de nouvelles techniques d'aménagement. La conception et l'opération de ces travaux doivent être conformes aux modalités agréées par les trois ministères impliqués. A l'extrémité est du secteur Baieville-Nicolet sud, le ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche réaliseront conjointement des aménagements fauniques; les deux ministères en assumeront les coûts.

Etude environnementale

Enfin, une étude sera réalisée sur les répercussions environnementales des projets d'endiguements de la rive sud du lac Saint-Pierre. Cette étude, qui sera confiée à une firme extérieure selon un devis agréé par les trois ministères impliqués, pourra faire l'objet d'une consultation publique.

On sait que le potentiel faunique exceptionnel du lac Saint-Pierre génère d'importantes retombées économiques en favorisant la pêche, tant sportive que commerciale, la pêche blanche, la chasse à la Sauvagine, le piégeage du rat musqué, etc., tout en constituant un plan d'eau de taille imposante pour la pratique du nautisme et en offrant des possibilités illimitées d'observation de la nature lors des migrations saisonnières.

Monsieur Chevrette se dit particulièrement heureux de cette décision qui s'articule autour de trois objectifs précis, soit la conservation de la faune et la sauvegarde des habitats naturels à haut potentiel et essentiels, le respect des droits fondamentaux des propriétaires privés et le maintien ou le développement des retombées économiques de ce secteur.

"Il s'agit d'un juste équilibre entre les différentes préoccupations des communautés concernées et des différentes missions gouvernementales", a conclu monsieur Chevrette.

- 30 -

SOURCE: Direction des Communications
Ministère du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche
Jean Pouliot,
Agent d'information
(418) 643-6999

- ANNEXE 2 -

CHRONOLOGIE DES DOSSIERS AU CONSEIL CONSULTATIF (CCE)
CONCERNANT LES LITTORAUX D'EAU DOUCE

---

12 février 1982

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) posait la question suivante au CCE en regard des travaux du MAPAQ sur les bords de la Rivière-du-Sud:

"Jusqu'à quel point le principe de l'auto-suffisance alimentaire peut-il permettre l'empiétement sur les ressources biologiques?"

4 mars 1982

Le Mouvement écologique du Haut-Richelieu demandait au CCE

"de procéder comme pour les marais salés, i.e. de consulter les différents intéressés à la question de l'utilisation des marais d'eau douce au Québec dans le but d'élaborer une politique d'ensemble de la gestion et du "développement" de ces lieux".

12 mars 1982
(76^{e} réunion du CCE)

À la 76^{e} réunion régulière du CCE concernant les deux requêtes d'avis du public, il fut décidé:

"Les membres jugent que ces deux demandes d'étude sont recevables. Ils décident toutefois d'attendre avant de leur donner suite pour les raisons suivantes: 1) les études en cours et en attente au Conseil surchargent déjà les ressources à sa disposition; 2) le Conseil tient à finaliser sans délai l'étude entreprise sur les battures et il anticipe que plusieurs éléments de cette réflexion pourront probablement, avec adaptations, servir pour une politique environnementale relative aux marais d'eau douce; 3) le MLCP a annoncé le dépôt prochain d'un projet de loi concernant la protection des habitats fauniques incluant les milieux humides. Cette législation apportera peut-être une réponse à l'action recherchée pour la protection des marais d'eau douce".

28 février 1983
(84^{e} réunion du CCE)

Le président du CCE sensibilise les membres du CCE sur un aménagement prévisible des abords du lac Saint-Pierre. Après discussions,

"Il est proposé et accepté à l'unanimité que monsieur Beauchamp écrive aux sous-ministres Ferdinand Ouellet

(MAPAQ) et Pierre LeFrançois (MLCP) afin d'obtenir l'information pertinente sur le projet d'assèchement des battures du lac Saint-Pierre à des fins agricoles, entre autres pour savoir si ce projet sera admissible au programme Sol Plus et si des travaux s'effectueront à l'été 1983. Au moment où le Conseil aura reçu réponses à ses lettres, il conviendra alors de décider ce qu'il entend faire dans ce dossier".

8 mars 1983 — Le président du CCE écrit au ministre de l'Environnement pour l'inciter à être vigilant dans le débat sur les habitats humides et le partage des responsabilités avec le MLCP.

8 mars 1983 — Le président du CCE écrit au sous-ministre du MENVIQ pour le sensibiliser au dossier du lac Saint-Pierre et l'inciter à être présent dans les discussions interministérielles.

8 mars 1983 — Le président du CCE écrit aux sous-ministres du MAPAQ et du MLCP pour obtenir des renseignements sur le dossier du lac Saint-Pierre.

12 mars 1983 (Le Devoir) — Le ministre Ouellette annonce qu'il a obtenu de son collègue du MAPAQ un moratoire d'un an.

14 mars 1983 — Le CCE recevait une demande au conditionnel de la part du Laboratoire d'écologie végétale (J.L. Bourdages):

"Même si les travaux de drainage agricole ne sont pas soumis à la réglementation concernant les répercussions de certains projets sur l'environnement, nous croyons que l'ampleur des projets du MAPAQ justifie la réalisation d'une étude exhaustive des impacts et la tenue d'audiences publiques par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Nous avons d'ailleurs demandé au ministre de l'Environnement d'intervenir en ce sens auprès de son collègue de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Cependant, si ces démarches devaient être infructueuses, nous souhaiterions que le Conseil consultatif de l'environnement intervienne, comme il l'a fait dans le cas de Kamouraska, en tenant lui-même des audiences publiques et en soumettant un avis au ministre de l'Environnement".

15 mars 1983

Le président du CCE répond à monsieur Bourdages que

"l'hypothèse d'un nouvel avis portant sur la protection des marais d'eau douce, avec possiblement des consultations sur un dossier précis, a été évoqué, mais rien n'a été décidé".

14 avril 1983

Le secrétaire du ministère du MLCP fait parvenir au CCE la principale information (études) élaborée par le MAPAQ, le MLCP et le Service canadien de la faune. À la lumière des multiples travaux réalisés et en cours, la Direction générale de la faune (février 1983) en arrive aux conclusions suivantes:

"Les activités agricoles pratiquées dans la plaine de débordement avec un drainage de surface ont grandement favorisé la faune. L'importance du secteur de Baieville pour les poissons et les oiseaux aquatiques est probablement de beaucoup supérieure à l'heure actuelle à celle qui devait exister autrefois alors que l'érablière argentée recouvrait les sols.

Par contre, une intensification de l'agriculture par une réduction de la durée de la mise en eau des terres ne pourrait avoir qu'un effet négatif sur la faune. Nous considérons donc que le maintien des activités traditionnelles de culture est plus avantageux pour la ressource faunique du lac Saint-Pierre et que cette activité contribue à l'impact économique de l'exploitation de la faune. En conséquence: Nous recommandons que le MAPAQ ne subventionne aucun projet d'endiguement et de pompage à Baieville d'ici 2 ans.

Cette recommandation s'appuie sur les points suivants:

1° *Le MLCP pourra compléter le plan triennal d'acquisition de connaissance sur cette plaine d'inondation et préciser quelle sera la réaction des oiseaux à un assèchement prématuré et l'utilisation par les poissons.*

2° *Le plan directeur pour la conservation et la mise en valeur du lac Saint-Pierre préparé par le MLCP sera déposé en avril 1983. Il sera soumis pour consultation auprès des autres ministères et permettra à ceux-ci de faire connaître leurs orientations.*

3° Le projet Archipel risque d'avoir des effets en aval qui peuvent modifier le patron des crues printanières au lac Saint-Pierre. Ces risques seront mieux définis au cours de la prochaine année.

4° Le schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet/Yamaska sera beaucoup plus avancé à la fin de 1984. Les critères de base pour l'affectation territoriale auront été précisés.

5° Plusieurs organismes ont recommandé qu'une étude d'impact du projet d'endiguement ait lieu.

- *Association des biologistes du Québec*
- *MRC de Nicolet/Yamaska, forum en vue du sommet économique de la région 04*
- *Articles dans les journaux suivants:*
  - *Le Nouvelliste 1983-02-16*
  - *Le Devoir 1983-02-05*
- *Association des pêcheurs d'anguilles*
- *Conseil consultatif de l'environnement*

La position du MLCP face au projet de Baieville est conforme à ses orientations concernant la protection des habitats fauniques. Lors des audiences sur les battures de Kamouraska, nous avons recommandé qu'aucun ministère ne subventionne un propriétaire privé pour des activités en plaine de débordement (niveau de récurrence 10 ans) à moins d'avoir présenté une étude d'impact qui satisfasse le ministère de l'Environnement".

16 avril 1983 (Le Devoir) — Annonce que le MLCP va soumettre un plan directeur pour la conservation et la mise en valeur du lac Saint-Pierre.

22 avril 1983 (Le Devoir) — Révèle que le MLCP et la MAPAQ, sans le MENVIQ, sont à élaborer une stratégie commune.

25 avril 1983 (85e réunion du CCE) — À la 85e réunion régulière du CCE, l'analyse est faite du dossier.

26 avril 1983 — Le sous-ministre du MAPAQ écrit au président du CCE pour confirmer que son Ministère va travailler étroitement avec le MLCP.

Le sous-ministre du MLCP écrit au président du CCE pour l'informer qu'un plan directeur du lac Saint-Pierre sera soumis pour consultation publique.

28 avril 1983 — Le ministre de l'Environnement répond à l'Assemblée nationale qu'il a demandé à ses collègues pour faire partie du Comité ministériel du lac Saint-Pierre.

29 avril 1983 — Dévoilement en région par le MLCP du plan directeur pour le lac Saint-Pierre auquel assistait un conseiller scientifique du CCE.

30 avril 1983 (Le Soleil) — Il est question d'un moratoire obtenu par le MLCP et/ou le MENVIQ envers le MAPAQ.

3 mai 1983 (Le Devoir) — Le ministre du MLCP affirme que le MENVIQ va être tenu informé de l'avancement des travaux et qu'il participera au colloque qui terminera la fin de la consultation, i.e. fin 1983.

4 mai 1983 (Le Soleil) — Le COLASP est chargé de consulter les riverains du lac Saint-Pierre. Cet organisme regroupe 20 municipalités, 5 MRC et une vingtaine de corps intermédiaires.

27 mai 1983 (86^{e} réunion du CCE) — À la 86^{e} réunion régulière du CCE, on s'interroge sur le dossier du lac Saint-Pierre et la pertinence d'un avis sur les marais d'eau douce. Finalement, on prend la décision suivante:

"Il est unanimement convenu que le Conseil ne prend pour le moment aucune décision quant à son implication ou non dans ce dossier; si, d'ici la prochaine réunion, des événements importants survenaient, monsieur Beauchamp pourrait cependant convoquer une réunion spéciale des membres à cet effet.

Entre-temps, le président du CCE reçoit mandat d'écrire au ministre une lettre en trois points: 1) le Conseil l'encourage à poursuivre ses démarches pour que le MENVIQ soit admis au sein du comité ministériel sur lequel siègent déjà le MAPAQ et le MLCP et qu'il y joue un rôle à part entière; 2) s'il n'est pas satisfait du résultat de ses démarches en ce sens, qu'il confie au CCE le mandat de tenir une consultation publique sur le projet mis de l'avant par le MAPAQ; 3) s'il n'a pas répondu au

Conseil d'ici sa prochaine réunion, ce dernier analysera la situation à la lumière des événements qui seront alors survenus et prendra à ce moment la décision qui lui semblera la meilleure".

31 mai 1983	Troisième réunion annuelle du COLASP à laquelle assistait un représentant du CCE.
20 juin 1983	Le sous-ministre de l'Environnement écrit au président du CCE pour l'informer des démarches entreprises par le MENVIQ afin d'être intégré à un comité interministériel; M. Léopold Gaudreau représentera le MENVIQ.
28 juin 1983	Le secrétaire du CCE envoie le procès-verbal de la 85^{e} réunion au ministre de l'Environnement et lui souligne les propos tenus pour le lac Saint-Pierre.
11 juillet 1983 (Le Devoir)	Annonce que le MENVIQ fera partie du comité interministériel. Ce geste aurait été posé à cause de la menace possible de faire tenir des consultations publiques par le CCE.
29 août 1983	Le représentant du CCE assiste à une rencontre exploratoire tenue par le MAPAQ et regroupant divers organismes.
19 septembre 1983 (87^{e} réunion du CCE)	À sa 87^{e} réunion régulière, le CCE est informé de la lettre du sous-ministre du MENVIQ au président du CCE, rendant inutile la lettre du CCE au ministre. On désire néanmoins suivre de très près ce dossier. Après la rencontre, les membres du CCE visitent les rives du lac Saint-Pierre en compagnie de M. Rémi Asselin (MAPAQ).
17 octobre 1983 (Le Devoir)	L'ABQ participe à la consultation faite par COLASP et émet la possibilité d'en appeler au fédéral.

9 novembre 1983	Note au dossier par le conseiller scientifique du CCE soulignant la fragilité du dossier.
6 janvier 1984 (Le Nouvelliste)	Le ministre canadien de l'Environnement rend public des études démontrant que la plaine inondable doit être gardée publique.
10 janvier 1984 (Le Nouvelliste)	La synthèse des mémoires rendue publique par COLASP.
3 février 1984	Colloque présidé par le ministre du MLCP pour la conservation et la mise en valeur du lac Saint-Pierre. Le CCE ne peut y être car il tient une réunion régulière le même jour.
6 février 1984 (Le Devoir)	Les ministres Chevrette et Garon ne sont toujours pas d'accord; une décision sera prise avant mai sur l'avenir des terres inondées du lac Saint-Pierre.
29 février 1984 (Le Soleil)	L'ABQ et l'AQTE demandent que le MAPAQ dévoile son plan d'aménagement.
13 mars 1984 (Le Devoir)	*"Le ministère canadien des Pêches et Océans utilisera la loi canadienne des pêcheries pour empêcher que l'endiguement éventuel des terres agricoles au lac Saint-Pierre ne diminue la capacité de reproduction des nombreuses espèces aquatiques pendant la crue printanière".*
7 avril 1984 (Le Devoir)	Le ministre canadien des Pêches et Océans offre son appui au MLCP.
17 avril 1984	L'Union québécoise pour la conservation de la nature s'oppose au projet d'endiguement du lac Saint-Pierre.
18 avril 1984 (Le Devoir)	Des agriculteurs ont décidé de passer à l'action.
27 avril 1984 (Le Nouvelliste)	L'UPA de la région réaffirme sa position.

30 avril 1984 (Le Devoir)	Le ministre de l'Environnement annonce un mémoire conjoint (MENVIQ - MLCP) au Conseil des ministres.
4 mai 1984 (Le Nouvelliste)	Le MLCP s'oppose aux endiguements sur la rive sud mais donne son accord à certaines conditions sur la rive nord.
4 mai 1984 (Le Nouvelliste)	Le gouvernement du Canada pourrait bloquer le projet d'endiguement des terres basses du lac Saint-Pierre.
9 mai 1984 (Journal de Québec)	La Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs (FAPEL) s'oppose au projet d'endiguement.
16 mai 1984 (Le Nouvelliste)	Les agriculteurs désirent que le Premier ministre tranche la question.
17 mai 1984 (Le Devoir)	*"Le gouvernement du Québec peut autoriser les agriculteurs de la rive nord du lac Saint-Pierre à pomper les eaux de crues mais il doit interdire cette pratique sur la rive sud à cause des frayères installées dans les champs, quitte à compenser financièrement les cultivateurs touchés par cette politique de conservation.* *Telles sont les deux principales recommandations contenues dans un mémoire adressé conjointement par le ministère de l'Environnement et celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche au cabinet provincial, dont Le DEVOIR a pris connaissance. Ce mémoire conjoint, qui constitue à toutes fins utiles une demande d'arbitrage au cabinet, doit être soumis incessamment au Comité ministériel permanent à l'aménagement et au développement régional (COMPADR)."*
30 mai 1984	Le dossier du lac Saint-Pierre est discuté à l'Assemblée nationale.
7 juin 1984	Un représentant du CCE assiste à la 4^{e} assemblée générale de COLASP.
16 juin 1984 (94^{e} réunion du CCE)	À sa 94^{e} réunion régulière, le CCE est informé brièvement de l'évolution du dossier.

6 juillet 1984	Décision du Conseil des ministres concernant les terres alluviales du lac Saint-Pierre.
10 août 1984 (95e réunion du CCE)	À sa 95e réunion régulière, le CCE décide de formuler un avis au ministre de l'Environnement.

- ANNEXE 3 -

48 Le Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent[1] recommande :

D'accorder la priorité à huit agglomérations dans la révision du programme d'assainissement des eaux usées municipales. D'amont en aval, il s'agit de Valleyfield, Châteauguay, Laval, Sainte-Thérèse et Saint-Eustache, Montréal, les municipalités de la rive sud de Brossard à Boucherville, Trois-Rivières et Québec;

D'adopter des mesures pour limiter les rejets industriels dans le fleuve, mesures devant être conçues en fonction de la meilleure technologie pratique tenant compte des exigences de l'environnement;

De compléter l'inventaire des sources de pollution des tributaires et d'agir sur les sources de pollution qui contribuent significativement aux charges mesurées à l'embouchure;

D'acheter les sites les plus importants choisis à cause de leur potentiel élevé pour la récréation ou la conservation des ressources biologiques;

D'utiliser les matériaux disponibles, de préférence les produits d'excavation du dragage, afin d'aménager 14 sites récréatifs ou fauniques dans le lac Saint-François, le lac Saint-Louis, le couloir fluvial, le lac Saint-Pierre, l'estuaire fluvial et la région de l'île d'Orléans;

D'utiliser les résidus aux fins proposées en prenant toutes les mesures nécessaires pour ne pas rendre disponibles les substances toxiques contenues dans les sédiments, advenant des décisions favorables au dragage après évaluation des effets sur l'environnement;

D'ajouter l'ozonation et l'adsorption sur charbon actif au procédé actuel de traitement des eaux d'alimentation, en vue d'une plus grande sécurité;

De mettre sur pied, à Montréal et à Québec, des organismes pouvant intervenir rapidement à la suite de déversements de produits pétroliers, et de doter ces organismes des équipements requis pour contenir et diriger les hydrocarbures vers des eaux calmes en vue de les récupérer;

D'élaborer et de réaliser deux programmes de conservation des terres publiques et privées présentant un intérêt majeur pour la récréation et le maintien des ressources biologiques;

D'utiliser les terrains du domaine public afin d'améliorer les accès au fleuve et d'assurer la régénération des ressources biologiques;

De préparer un plan global de conservation des rives classant les sites d'intervention et indiquant les types d'intervention pour chacun d'eux;

De soumettre tous les projets d'aménagement en bordure des rives à une procédure comprenant la révision des incidences sur l'environnement;

D'appliquer les législations existantes et d'améliorer les outils législatifs en les modifiant ou en créant de nouvelles réglementations, dans le cadre d'un programme législatif spécifique;

---

[1] Comité d'étude sur le fleuve Saint-Laurent, 1978. Pour un fleuve de qualité, synthèse du rapport final. Suppl. Québec Science, 17 (3): 1-50.

De mettre sur pied un ou plusieurs groupes de travail interministériels pour formuler des propositions touchant la programmation des activités gouvernementales;

De planifier l'approche auprès des agents de l'information et d'intervenir directement, si nécessaire, afin d'assurer au public une information complète et objective;

D'aménager des centres d'interprétation de la nature et de soutenir des organismes à vocation environnementale et à buts non lucratifs dans l'organisation d'excursions d'intérêt écologique;

De mettre sur pied un mécanisme de coordination des programmes d'inventaire et de surveillance menés par les divers intervenants gouvernementaux;

D'identifier un organisme responsable auprès des gestionnaires de la diffusion de tous les renseignements pertinents, de même que de l'information du public sur la qualité de l'eau de consommation et de la chair des poissons;

De mettre sur pied un comité fédéral et provincial chargé de préparer les ententes entre les intervenants pour la réalisation des différentes possibilités de relève du Comité d'étude du fleuve Saint-Laurent et de soumettre aux gouvernements des propositions précises et détaillées.

- ANNEXE 4 -

6. CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATIONS

Longtemps laissé pour compte, le littoral s'est détérioré à l'échelle canadienne et à l'échelle mondiale. Conscients de ce problème, plusieurs pays ont réagi avec force. C'est ainsi que les États-Unies ont adopté en 1972 une loi intitulé *"Coastal Zone Management Act"* auquelle s'ajoutait des subsides pour venir en aide aux États désireux de se doter d'un plan de conservation du milieu côtier. De son côté, la Suède acceptait en février 1973 le *"Nature Conservancy Act"*. Pour sa part, la France définissait progressivement à partir de 1971 sa politique de protection du littoral; cette politique fut définitivement adoptée en 1976 avec comme outil principal le *"Conservatoire de l'espace littoral"*. Ces efforts et bien d'autres furent couronnés à l'échelle mondiale par la venue en 1980 de la *"Stratégie mondiale de la conservation"*. De son côté, le gouvernement fédéral du Canada a approuvé cette stratégie et il s'apprête à lui donner suite.

Au Québec, on relève certaines actions juridiques et plusieurs gestes législatifs concernant le littoral mais les dernières cinq années auront surtout été marquées par des conflits d'utilisation du territoire et la tenue de plusieurs consultations ou d'audiences publiques. Pendant cette période, aucune politique n'a été proposée par le gouvernement. Le littoral n'a certes pas encore reçu toute l'attention qu'il mérite alors que les altérations s'avèrent toujours plus nombreuses. Afin de remédier rapidement à cette situation urgente notamment le long du Saint-Laurent, de la baie des Chaleurs et du Saguenay, le Conseil recommande au ministre de l'Environnement de conseiller le gouvernement du Québec pour:

1. qu'il adopte une politique qui reconnaisse le littoral comme unité territoriale d'importance écologique majeure où le souci de conservation ait prépondérance sur celui de tout développement;

2. qu'il préconise une loi de protection du littoral qui fasse en sorte notamment que la gestion publique en milieu de marée corresponde à la limite supérieure du littoral naturel en se basant sur la moyenne du plus haut niveau de l'année selon un cycle de 18,6 années et/ou sur des indicateurs biologiques reconnus;

3. qu'il procède à la création d'un organisme décisionnel dont le mandat d'une durée limitée serait de:

   - délimiter sur le terrain le littoral du Québec,
   - préciser la ligne de la propriété publique,
   - procéder au zonage du littoral en collaboration avec les municipalités régionales du comtés (MRC),
   - décider des demandes d'autorisation visant une modification au zonage;

4. qu'il délègue aux directions générales du Ministère les responsabilités de:

   - délivrer les permis d'utilisation du littoral,
   - suggérer des projets de restauration et d'acquisition des terrains sur le littoral;

5. qu'il encourage l'effort de recherche et d'information tant sectorielles que globales en biologie, en sciences appliquées et en sciences humaines par:

   - un appui financier aux centres de recherche existants,
   - la mise sur pied d'un centre de documentation spécialisé sur le littoral québécois,
   - la tenue régulière de symposium sur le littoral,
   - le soutien financier tant à la préparation qu'à l'édition de volumes sur le littoral.

Ces bases d'une politique québécoise du littoral méridional prennent pour acquis que la politique d'encadrement forestier sur les versants des lacs et cours d'eau au Québec va être mise en place (Conseil consultatif de l'environnement du Québec, 1982) et que les efforts d'assainissement des eaux usées (municipales, industrielles et agricoles) vont se poursuivre dans tout le territoire habité.

En ce qui concerne la partie septentrionale du Québec, le littoral demande aussi une attention particulière. On a qu'à penser aux abords des villages amérindiens et aux estuaires perturbés par le harnachement des rivières. Le Conseil suggère que le ministère de l'Environnement informe les comités consultatifs de l'environnement nordique de la teneur de cette politique de manière à ce qu'ils collaborent rapidement à son application.

En avril 1982, le Conseil acheminait au ministre un avis préliminaire sur le sujet, intitulé *"Proposition préliminaire d'une politique sur les battures du Québec"*. Or, pendant près d'un an, la réflexion sur le littoral s'est poursuivie au sein du Conseil; celle-ci fut alimentée par des consultations particulières de spécialistes et par une recherche soutenue de la littérature scientifique et gouvernementale. C'est ainsi que dans son avis final, le Conseil utilise dorénavant le terme littoral plutôt que celui de batture; en outre, le littoral est envisagé comme un ensemble d'habitats et non plus comme deux zones, à savoir celle à marais et celle sans marais; en troisième lieu, la limite de propriété publique y est analysée et précisée en réponse à une recommandation formulée dans l'avis préliminaire; aussi, il est recommandé d'assurer par une loi appropriée la gestion publique de tout le littoral naturel; de plus, il est demandé à un organisme majeur devant être créé d'appliquer la présente politique de manière à faire bouger en profondeur le dossier du littoral.

Extraits de: Conseil consultatif de l'environnement, 1984. Base d'une politique de conservation pour le littoral du Québec. T. 1. Rapport final. Québec, 131 p.

- ANNEXE 5 -

MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES — GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE: Monsieur Guy Chevrette
Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement

Le 26 avril 1984

SUJET: LA PROTECTION DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE

SOMMAIRE — PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose une série d'interventions d'endiguement au lac Saint-Pierre pour accroître la productivité agricole dans le secteur de Saint-Barthélémi-Yamachiche sur la rive nord, ainsi que dans la Commune de Baie-du-Febvre et dans le secteur Baieville-Nicolet-Sud sur la rive sud. Pour les ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et de l'Environnement, les projets d'endiguement auront sur la faune, les habitats naturels et la qualité de l'eau du lac Saint-Pierre, des répercussions inacceptables.

Par conséquent, ce dossier révèle une situation conflictuelle entre diverses politiques, missions et responsabilités du gouvernement du Québec. De plus, cette situation conflictuelle s'applique à des terrains de propriétés privées.

Enfin, le MLCP et le MENVIQ concluent que les endiguements au lac Saint-Pierre pourraient affecter les retombées économiques liées à la faune et à la récréation. Actuellement le lac Saint-Pierre génère quelque 8,5 millions de dollars annuellement tout en permettant de maintenir des ressources renouvelables.

Le MLCP et le MENVIQ soumettent une solution qui permettrait de satisfaire les agriculteurs, d'assurer pleinement la protection de la faune et des habitats naturels et de maintenir ou d'augmenter les retombées économiques dans ce secteur.

PRÉMISSES À UNE SOLUTION ACCEPTABLE

La solution proposée par le MLCP et le MENVIQ pour amenuiser les inconvénients vise à concilier les aspirations des uns et des autres dans ce dossier important et délicat. Cette solution s'articule autour de trois objectifs précis, soit la conservation de la faune et la sauvegarde des habitats naturels à haut potentiel et essentiels, le respect des droits fondamentaux des propriétaires privés et le maintien ou le développement des retombées économiques de ce secteur. À cet égard, les considérations suivantes doivent être prises en compte dans la solution qui devra être retenue.

- La faune étant une ressource collective, le gouvernement doit prendre les moyens nécessaires pour la conserver.

- Les secteurs de la Commune de Baie-du-Febvre, de Baieville-Nicolet-Sud et de Saint-Barthélémi constituent des milieux essentiels pour la faune aquatique, la faune ailée et les invertébrés.

- La conservation de la faune, entre autres par le maintien et l'amélioration de ses habitats, entraîne des retombées économiques des plus appréciables pour l'ensemble de la collectivité. On estime que les retombées actuelles de 8,5 millions pourraient être augmentées de 40% par la mise en oeuvre du plan directeur pour la conservation et la mise en valeur du lac Saint-Pierre. Pour sa part, le MAPAQ,

par ses travaux d'amélioration et de restauration des sols dans les secteurs de la rive sud, prévoit une augmentation du produit brut de 388 000,00$. Toutefois, cela ne tient pas compte de l'investissement de base de 737 300,00$ et des coûts d'exploitation de ces secteurs par les producteurs agricoles.

- Les producteurs agricoles ne peuvent revendiquer une perte de revenus potentiels parce que leurs sols sont inondés. Il s'agit là d'un phénomène naturel, propre au lac Saint-Pierre, avec lequel ils ont appris à composer depuis les débuts de la colonie.

- Les producteurs agricoles, même en l'absence d'assistance financière du gouvernement du Québec, pourraient procéder eux-mêmes à des travaux d'endiguement et par le fait même, modifier ou altérer la plaine de débordement du lac Saint-Pierre.

- Les producteurs agricoles pourraient augmenter leurs revenus par le biais de programmes visant à favoriser l'accès à la faune sur ou à partir de leur propriété.

- Les producteurs agricoles ne sont pas tenus de supporter seuls les impacts financiers consécutifs à la conservation et au maintien des habitats fauniques. La Fondation pour la conservation et la mise en valeur des habitats fauniques, de par son mandat prévu dans la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, pourra instaurer un mode de compensation ou d'achat de servitudes d'inondation pour les producteurs agricoles qui seront privés de revenus additionnels anticipés par ces travaux d'endiguement. En effet, la fondation a, entre autres, pour fonctions de louer ou d'acquérir des immeubles ou de conclure des ententes avec des personnes, des organismes ou des associations aux fins de l'aménagement et de la mise en valeur de la faune et de son habitat. La compensation proposée ne signifiera pas que les agriculteurs seront payés pour ne rien produire. Cette aide financière aux agriculteurs doit être vue comme une compensation pour que ceux-ci contribuent à maintenir des conditions favorables à la faune, à la qualité de l'habitat et à l'amélioration même des ces conditions par, entre autres, la pratique de certaines activités agricoles. De plus, si le Québec envisageait le statut de refuge faunique pour ce secteur, la compensation versée aux agriculteurs s'insèrerait dans le cadre de leur participation à la sauvegarde et à la mise en valeur de ce statut particulier.

- La formule de compensation permet aux producteurs de cultiver leurs sols de la même manière qu'actuellement ou qu'auparavant et donc, d'en retirer un bénéfice pour eux et pour la faune.

- Le MAPAQ peut encourager des programmes d'amélioration des sols, à maints autres endroits au Québec, qui ne sont pas d'intérêts significatifs pour la faune et la sauvegarde de milieux naturels essentiels.

- Le gouvernement fédéral pourrait certainement décider d'intervenir directement auprès des agriculteurs, en leur offrant, par exemple, des mesures compensatoires provenant d'Habitat faunique Canada ou tout simplement en acquérant leurs terres dans leurs parties inondables tel qu'il l'a annoncé dans son document de stratégie par rapport au fleuve.

MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE: Monsieur Guy Chevrette
Ministre du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche

Le 26 avril 1984

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement

SUJET: LA PROTECTION DES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE

1. PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1.1 LOIS EXISTANTES

Les interventions du MLCP et du MENVIQ dans le dossier de la protection des plaines alluviales du lac Saint-Pierre sont reliées aux lois suivantes.

Pour le MLCP, il y a la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui porte sur la conservation et la mise en valeur des espèces fauniques et de leurs habitats. De plus, le MLCP administre la loi sur les pêcheries.

Pour sa part, le MENVIQ intervient en raison des responsabilités qui lui sont dévolues par la loi sur la qualité de l'environnement, la loi sur le régime des eaux ainsi que la loi sur les réserves écologiques.

1.2 EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose une série d'intervention au lac Saint-Pierre pour accroître la productivité agricole dans le secteur Saint-Barthélémi-Yamachiche sur la rive nord, ainsi que dans le secteur de la Commune de Baie-du-Febvre et dans le secteur de Baieville-Nicolet-sud sur la rive sud. Ce ministère a aussi indiqué qu'en plus des interventions mentionnées précédemment, des études de faisabilité pourraient être envisagées pour un autre secteur de Saint-Barthélémi et dans les îles de Sorel.

À la demande du Comité interministériel permanent à l'aménagement et à la décentralisation, un Comité tripartite formé du MAPAQ, du MLCP et du MENVIQ a étudié, de juin 1983 à la fin décembre 1983, les propositions d'interventions du MAPAQ mentionnées plus haut. Les discussions entre le MAPAQ, le MLCP et le MENVIQ, par rapport au dossier de l'endiguement des terres alluviales du lac Saint-Pierre, ont fait ressortir que nous sommes ici en présence d'une situation conflictuelle entre diverses politiques, missions et responsabilités du gouvernement du Québec.

D'une part, par ses politiques d'amélioration des terres agricoles, le gouvernement vise à augmenter la productivité agricole et à favoriser, dans certains domaines, l'autosuffisance alimentaire. Il cherche par conséquent à protéger les terres agricoles existantes et à modifier certains milieux naturels afin de les rendre propres à des fins agricoles. D'autre part, le gouvernement assume des responsabilités fondamentales en termes de conservation de la faune, de protection des habitats naturels et de l'environnement en cherchant à empêcher ou à réduire les détériorations susceptibles d'engendrer des conséquences néfastes au milieu.

Lorsque ces missions se confrontent dans un secteur particulier et encore plus, lorsque l'enjeu touche des propriétés privées, le gouvernement doit s'interroger sur les priorités d'interventions à privilégier.

Par rapport au dossier de protection des terres alluviales au lac Saint-Pierre, le MLCP et le MENVIQ désirent rappeler que sur le plan légal, la loi sur les pêcheries stipule:

> "Article 30: Il est interdit de causer la mort des poissons autrement que par la pêche, sauf sur autorisation du Ministre en vertu des règlements que le gouverneur en conseil établit en vertu de la présente loi. S.R.C., 119, a.30; 1977, C. 35, a. 5.
>
> Article 31: Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises diminuant ou faisant disparaître les qualités biologiques de l'habitat des poissons ou rompant son équilibre d'une manière préjudiciable."

Ces deux ministères font aussi remarquer que le gouvernement fédéral, co-signataire de la loi sur la convention des oiseaux migrateurs, manifeste un intérêt de contrôle et d'assainissement dans la plaine inondable du lac Saint-Pierre. Cet intérêt du fédéral a été clairement exprimé dans le plan stratégique régional de juillet 1983 d'Environnement-Canada. Dans ce document, Environnement-Canada affirme entre autres:

> "... la conservation des terres humides menacées le long du Saint-Laurent constitue pour Environnement-Canada un objectif global afin de protéger la faune et particulièrement les oiseaux migrateurs" (p. 32)

Pour préserver les terres humides rares et menacées, la stratégie d'Environnement-Canada s'énonce comme suit:

> "Le ministère cherchera à conclure des ententes officielles avec les propriétaires de ces terrains... Advenant l'échec de ces démarches, le ministère de l'Environnement se propose de mettre en réserve au cours d'une période de dix ans les terrains menacés et qui n'auraient pas ou ne seraient pas susceptibles d'être acquis par une organisation tierce ayant l'objectif de conserver ces habitats. Cette stratégie pourrait être fortement modifiée si le Québec se dotait d'une législation ou prenait un ensemble de mesures qui aurait pour effet d'accorder un statut particulier aux battures et aux marais afin de les protéger" (p. 32).

Environnement-Canada ajoute que:

> "La réalisation de ces stratégies se fera en collaboration avec le Québec. Toutefois, lorsque Environnement-Canada aura choisi d'acquérir, même partiellement, un des sites visés, il prendra les actions qui placeront ces terres sous l'administration et le contrôle du gouvernement fédéral" (p. 33).

Soulignons que plusieurs terres humides du lac Saint-Pierre sont considérées dans cette perspective par Environnement-Canada.

Enfin, le MENVIQ et le MLCP soulignent que personne ne conteste le rôle capital de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre dans l'écosystème de l'ensemble du Saint-Laurent. Il s'agit vraiment là d'un des derniers grands milieux naturels du système fluvial du Saint-Laurent et certes, le plus productif. Personne ne conteste non plus la valeur des habitats fauniques pour les oiseaux migrateurs, les poissons et les invertébrés. Personne ne conteste les valeurs économiques et sociales reliées à l'utilisation de la faune. Pour leur part, les agriculteurs font valoir des aspirations bien légitimes d'utiliser au maximum le potentiel agricole de leurs terrains.

Pour trancher ce litige, il faut examiner l'effet des endiguements projetés sur la faune et la qualité des habitats naturels.

A. IMPACTS ÉCOLOGIQUES

Sur la rive nord

Un seul point de litige demeure entre les trois ministères impliqués, soit la date du début de l'opération pompage. Afin de maintenir la période minimale pendant laquelle les oiseaux migrateurs s'alimentent et se reposent au cours de leur longue migration vers le nord, le MLCP et le MENVIQ demandent que le pompage ne débute pas avant le 8 mai, alors que le MAPAQ propose le 4 mai.

Les impacts sur la faune seraient très importants selon le MLCP, si les opérations de pompage commençaient le 4 mai, puisque 25% des activités de la faune ailée ne seraient pas complétées.

Sur la rive sud

En s'opposant aux endiguements dans la Commune de Baie-du-Febvre et le secteur de Baieville-Nicolet-sud, le MLCP et le MENVIQ s'appuient sur les considérations suivantes:

- Les digues, malgré les ouvertures prévues pour permettre la montée des eaux dans la plaine de débordement, jusqu'à une date donnée, constituent une barrière physique perturbant considérablement la migration des brochets et des perchaudes vers leurs sites de fraie.

- Les ouvertures ou vannes dans la digue seront fermées à compter de la mi-avril approximativement pour limiter la crue des eaux dans la plaine de débordement. Beaucoup de brochets et de perchaudes seront alors incapables d'atteindre leurs sites de fraie.

- Les effets de pompage:

  . Lorsque les opérations de pompage débuteront, elles entraîneront nécessairement une diminution de l'épaisseur de la nappe d'eau. Les oeufs et les alevins des brochets et de la perchaude, qui sont fixés aux tiges végétales, seront détruits du fait de leur émergence en dehors de la nappe d'eau.

  . Le retrait accéléré des eaux entraînera des concentrations de poissons et d'alevins près de la digue, rendant ces derniers très vulnérables à la prédation.

  . Les poissons en retournant au fleuve, devront passer par les pompes. Ils seront alors broyés ou blessés par cet équipement. Les gros poissons pourraient être transbordés manuellement de l'autre côté de la digue; ce procédé nouveau nous apparaît complexe, hasardeux et coûteux et ne devrait pas être expérimenté sur l'écosystème le plus productif du fleuve.

  . La diminution de la superficie de la nappe d'eau de ce secteur, avant le 8 mai, aura un impact sur la faune ailée. Ce secteur constitue 80% de son aire de repos et d'alimentation dans toute la plaine inondable du lac Saint-Pierre.

  . Il n'y aura aucune garantie que les dates de pompage seront respectées par les agriculteurs.

- L'agriculture sur la plaine inondable diminuera les pouvoirs d'assainissement naturel de ce milieu essentiel à la qualité du fleuve et augmentera les contaminations par l'emploi des fertilisants et des pesticides à proximité de la nappe d'eau.

B. LES IMPACTS ÉCONOMIQUES

Toute modification importante de la plaine inondable entraînera non seulement des effets négatifs de premier ordre sur la faune, la qualité des habitats naturels et même sur la qualité de l'eau, mais également sur les retombées économiques issues de son utilisation ou sur le développement de cette industrie. Nous soumettons ici un aperçu de ces retombées actuelles et celles qui sont anticipées, soit par le MLCP, soit par le MAPAQ dans la plaine de débordement.

- Activités de chasse, de pêche, de piégeage et observation de la nature

Revenus directs

Pêche	Hiver (dépenses)	600 000,00$
	Été (libre) (dépenses)	2 500 000,00$
	Commerciale (ventes)	1 200 000,00$
	Grenouilles (ventes)	110 000,00$
	Poissons-appâts (ventes)	300 000,00$
	Permis	131 670,00$
		4 841 670,00$
Chasse:	Sauvagine (dépenses)	300 000,00$
	Rat musqué (dépenses)	90 000,00$
	(vente de peaux)	130 000,00$
	(permis)	2 000,00$
		522 000,00$
Observation:	(dépenses)	315 000,00$
TOTAL:		5 678 670,00$

Revenus indirects

Retombées économiques provenant des dépenses des chasseurs, pêcheurs et autres:	2 170 000,00$
Impôts perçus (taxes, etc...):	665 550,00$
GRAND TOTAL:	8 514 220,00$

Main d'oeuvre directe:	122 personnes/années
Main d'oeuvre indirecte:	80 personnes/années

- Potentiel de développement des activités de chasse, de pêche, de piégeage, d'observation de la nature et de nautisme par un plan de mise en valeur

Revenus directs

Pêche:	sportive	4 856 770,00$
	commerciale	1 200 000,00$
	grenouille	110 000,00$
		6 166 770,00$
Chasse:	sauvagine	330 000,00$
	rat musqué (ventes)	130 000,00$
	(dépenses)	125 000,00$
		585 000,00$
Observation:		
Dépenses reliées à l'essence:		315 000,00$
Autres dépenses:		600 000,00$
		915 000,00$
TOTAL:		7 666 770,00$

Revenus indirects

Retombées économiques provenant des dépenses (ré: modèle intersectoriel BSQ):

Pêche:	2 808 000,00$
Chasse:	250 000,00$
Observation:	350 000,00$
Impôts:	1 041 700,00$
	4 449 700,00$
GRAND TOTAL:	12 116 470,00$

- L'influence de ces retombées économiques sur les propriétaires riverains

Fréquemment, les adeptes de la faune et du plein air doivent utiliser les propriétés privées riveraines pour exercer leurs activités. Il est logique de penser que les propriétaires privés concernés en retirent un revenu en compensation.

À cet égard, dans le but de favoriser l'accessibilité à la faune sur les terrain privés et l'implication des propriétaires privés dans la gestion et l'exploitation de la faune, le gouvernement du Québec a prévu des dispositions particulières aux articles 36 et 37 de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Actuellement, on estime à environ 136 000 jours/personnes le taux d'utilisation de la faune qui est réparti de la façon suivante:

Pêche d'hiver:		65 000 jours/personnes
Autres:	observation	14 000 jours/personnes
	pêche	50 000 jours/personnes
	chasse	7 000 jours/personnes
	piégeage	750 jours/personnes
TOTAL:		136 750 jours/personnes

Si les propriétaires privés touchés par le projet d'endiguement étaient impliqués dans l'organisation de la chasse à la sauvagine, ils pourraient escompter obtenir des revenus annuels bruts entre 70 000,00$ et 100 000,00$.

- La production agricole

Les travaux d'aménagement des sols dans le secteur de Baieville-Nicolet-Sud et la Commune de Baie-du-Febvre ajouteront 895 hectares de superficies améliorées et ce, à des coûts estimés de 737 300,00$.

Ces superficies améliorées entraîneraient un produit brut supplémentaire annuel de 388 047,00$. Ce produit brut supplémentaire correspond à la marge brute excédentaire, c'est-à-dire la différence entre le produit brut avant et après intervention. Le produit brut après intervention tient compte d'améliorations prévisibles dans les méthodes culturales, la répartition et les rendements des cultures après les travaux d'assainissement.

Il va de soi que ce produit brut ne tient pas compte de l'investissement de base de 737 300,00$ et ne nous permet pas, à ce stade-ci, d'établir le produit net avant impôt.

Devant ces faits, le MLCP et le MENVIQ soumettent au Gouvernement des propositions visant à dégager une orientation par rapport au maintien de la qualité naturelle des plaines inondables du lac Saint-Pierre sans pour autant créer un déséquilibre économique.

1.3 SOLUTIONS POSSIBLES

Première solution

Aucun endiguement sur l'ensemble des terres alluviales du lac Saint-Pierre.

Deuxième solution

Acceptation des projets d'endiguement déposés par le MAPAQ sur la rive nord du lac Saint-Pierre et endiguement, à titre expérimental, sur une très faible superficie des terres inondables sur la rive sud avec une réévaluation du programme dans cinq ans.

Troisième solution

Acceptation des projets d'endiguement déposés par le MAPAQ sur la rive nord du lac Saint-Pierre et aucun endiguement sur la rive sud du lac Saint-Pierre. Les agriculteurs de la rive sud qui seraient privés de revenus additionnels anticipés par les endiguements recevraient une compensation par l'achat de servitudes d'inondation ou l'achat des terres visées par les projets d'endiguement, tout en leur permettant de poursuivre leurs opérations agricoles actuelles.

1.4 AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CHACUNE DES SOLUTIONS PRÉSENTÉES

Première solution

a) Avantages

Cette solution aurait pour effet d'assurer une protection certaine et une mise en valeur adéquate du lac Sainte-Pierre conformément aux potentiels naturels reliés à la faune aquatique et avienne.

b) Inconvénients

Compte tenu que sur la rive nord, les habitats naturels ont été grandement modifiés par l'autoroute 40, le potentiel des terres ainsi récupérées à des fins fauniques resterait marginal et priverait les agriculteurs d'un potentiel agricole dont le non développement serait difficilement justifiable.

Deuxième solution

a) Avantages

Sur la rive nord, la modification des habitats par l'endiguement n'aurait pas de répercussions catastrophiques et les agriculteurs pourraient mettre en valeur le potentiel agricole des ces terres.

Toutefois, cette solution exigera trois conditions particulières:

a) les projets déposés par le MAPAQ sur la rive nord seraient acceptés à la condition que le pompage ne débute pas avant le 8 mai, que l'épaisseur de la masse d'eau au sol soit maintenue entre 30 et 45 cm avant cette date et que soit favorisée une culture diversifiée des sols;

b) le Gouvernement doit s'engager à ne plus soutenir, par quelques moyens directs ou indirects que ce soit, d'autres projets d'intervention visant à l'altération des conditions naturelles de la plaine inondable du lac Saint-Pierre pendant les cinq prochaines années;

c) Sur la rive sud, le projet expérimental pourrait avoir comme avantage une meilleure justification de la non pertinence d'un projet d'endiguement par l'amélioration des connaissances sur les impacts de ce type de projet sur des terres alluviales très productives au plan faunique.

b) Inconvénients

Sur la rive sud, tout projet même expérimental causerait des torts irréparables au milieu naturel et à la faune. Le MLCP et le MENVIQ considèrent que les expériences afin d'augmenter le potentiel agricole des terres ne devraient jamais être autorisées sur des sites à forte productivité naturelle tant faunique que végétale. De plus, le MLCP et le MENVIQ sont persuadés que la conclusion de toute expérience d'endiguement sur la rive sud démontrera sa non pertinence, advenant la mise sur pied d'un programme parallèle de monitorage écologique rigoureusement appliqué. Enfin, tout projet d'endiguement, même à titre expérimental, aura un effet certain d'entraînement sur la poursuite d'autres projets qu'il serait, par la suite, quasi impossible d'arrêter.

Par ailleurs, compte tenu de la qualité exceptionnelle des habitats des terres alluviales de la rive sud du lac Saint-Pierre et les ressources

tant en termes de poissons que d'oiseaux migrateurs impliquées, le fédéral n'hésitera pas à chercher à se porter acquéreur de ces zones ou de leur assurer une protection par divers autres moyens, si le Québec n'intervient pas pour leur protection.

Troisième solution

a) Avantages

Cette solution permet de répondre en partie aux attentes des agriculteurs (rive nord) et à l'obligation pour le Gouvernement de protéger les habitats naturels, la faune et cela, en des lieux où la productivité est exceptionnelle, de plus en plus rare et présentant un impact économique très important. Cette solution devrait toutefois être soumise aux mêmes exigences énoncées précédemment que celles aux avantages de la deuxième solution.

b) Inconvénients

Sur la rive sud, le potentiel agricole ne pourrait être amélioré. Toutefois, le MENVIQ et le MLCP soulignent que cet inconvénient peut être compensé et ainsi s'en trouver très atténué. De plus, les avantages sur le plan de la faune et de la sauvegarde des habitats naturels seraient déterminants et permettront de compenser les inconvénients.

1.5 PRÉMISSES À UNE SOLUTION ACCEPTABLE

La solution proposée par le MLCP et le MENVIQ pour amenuiser les inconvénients vise à concilier les aspirations des uns et des autres dans ce dossier important et délicat. Cette solution s'articule autour de trois objectifs précis, soit la conservation de la faune et la sauvegarde des habitats naturels à haut potentiel et essentiels, le respect des droits fondamentaux des propriétaires privés et le maintien ou le développement des retombées économiques de ce secteur. À cet égard, les considérations suivantes doivent être prises en compte dans la solution qui devra être retenue.

- La faune étant une ressource collective, le gouvernement doit prendre les moyens nécessaires pour la conserver.

- Les secteurs de la Commune de Baie-du-Febvre, de Baieville-Nicolet-Sud et de Saint-Barthélémi constituent des milieux essentiels pour la faune aquatique, la faune ailée et les invertébrés.

- La conservation de la faune, entre autres par le maintien et l'amélioration de ses habitats, entraîne des retombées économiques des plus appréciables pour l'ensemble de la collectivité. On estime que les retombées actuelles de 8,5 millions pourraient être augmentées de 40% par la mise en oeuvre du plan directeur pour la conservation et la mise en valeur du lac Saint-Pierre. Pour sa part, le MAPAQ, par ses travaux d'amélioration et de restauration des sols dans les secteurs de la rive sud, prévoit une augmentation du produit brut de 388 000,00$. Toutefois, cela ne tient pas compte de l'investissement de base de 737 300,00$ et des coûts d'exploitation de ces secteurs par les producteurs agricoles.

- Les producteurs agricoles ne peuvent revendiquer une perte de revenus potentiels parce que leurs sols sont inondés. Il s'agit là d'un phénomène naturel, propre au lac Saint-Pierre, avec lequel ils ont appris à composer depuis les débuts de la colonie.

- Les producteurs agricoles, même en l'absence d'assistance financière du gouvernement du Québec, pourraient procéder eux-mêmes à des travaux d'endiguement et par le fait même, modifier ou altérer la plaine de débordement du lac Saint-Pierre.

- Les producteurs agricoles pourraient augmenter leurs revenus par le biais de programmes visant à favoriser l'accès à la faune sur ou à partir de leur propriété.

- Les producteurs agricoles ne sont pas tenus de supporter seuls les impacts financiers consécutifs à la conservation et au maintien des habitats fauniques. La Fondation pour la conservation et la mise en valeur des habitats fauniques, de par son mandat prévu dans la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, pourra instaurer un mode de compensation ou d'achat de servitudes d'inondation pour les producteurs agricoles qui seront privés de revenus additionnels anticipés par ces travaux d'endiguement. En effet, la fondation a, entre autres, pour fonctions de louer ou d'acquérir des immeubles ou de conclure des ententes avec des personnes, des organismes ou des associations aux fins de l'aménagement et de la mise en valeur de la faune et de son habitat. La compensation proposée ne signifiera pas que les agriculteurs seront payés pour ne rien produire. Cette aide financière aux agriculteurs doit être vue comme une compensation pour que ceux-ci contribuent à maintenir des conditions favorables à la faune, à la qualité de l'habitat et à l'amélioration même des ces conditions par, entre autres, la pratique de certaines activités agricoles. De plus, si le Québec envisageait le statut de refuge faunique pour ce secteur, la compensation versée aux agriculteurs s'insèrerait dans le cadre de leur participation à la sauvegarde et à la mise en valeur de ce statut particulier.

- Les producteurs agricoles sont, selon un sondage maison du MLCP, non-réfractaires à une formule de compensation ou d'achat de servitudes d'inondation, puisque 77% des 26 producteurs interviewés, dans le secteur de Nicolet-Longue Pointe, se sont dits en faveur d'une telle formule.

- La formule de compensation permet aux producteurs de cultiver leurs sols de la même manière qu'actuellement ou qu'auparavant et donc, d'en retirer un bénéfice pour eux et pour la faune.

- Le MAPAQ peut encourager des programmes d'amélioration des sols, à maints autres endroits au Québec, qui ne sont pas d'intérêts significatifs pour la faune et la sauvegarde de milieux naturels essentiels.

- Le gouvernement fédéral pourrait certainement décider d'intervenir directement auprès des agriculteurs, en leur offrant, par exemple, des mesures compensatoires provenant d'Habitat faunique Canada ou tout simplement en acquérant leurs terres dans leurs parties inondables tel qu'il l'a annoncé dans son document de stratégie par rapport au fleuve.

1.6 CONSULTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

Trois ministères sont directement impliqués dans le projet de la protection des terres alluviales du lac Saint-Pierre. Il s'agit du MLCP, du MENVIQ et du MAPAQ. Les projets d'endiguement des terres inondables du lac Saint-Pierre ont déjà fait l'objet en 1983, d'un Comité tripartie réunissant ces trois ministères. À cela, s'ajoute actuellement une consultation interministérielle sous l'égide du l'OPDQ, quant au plan directeur de mise en valeur du lac Saint-Pierre proposé par le MLCP.

1.7 CONSULTATION ET INFORMATION

Tout au cours de l'été 1983 et lors d'un colloque en février 1984, la population et les divers organismes du milieu ont pu se prononcer sur l'avenir du lac saint-Pierre. Il en ressort que les agriculteurs veulent améliorer le potentiel de leurs terres agricoles alors que la majorité des autres catégories d'intervenants sont pour une protection et une mise en valeur des qualités naturelles exceptionnelles de cet écosystème du Saint-Laurent. Quant à l'intérêt des agriculteurs aux endiguements, il est d'autant plus grand qu'il y a possibilité d'une aide gouvernementale. Cependant, quand une offre de compensation leur est faite pour favoriser une protection, une mise en valeur et le maintien du potentiel naturel de ces mêmes terres, plusieurs se sont dits disposés à oublier les projets d'endiguement.

Enfin, il est d'ores et déjà certain que l'ensemble des groupes de protection de l'environnement et de la faune au Québec mèneront une lutte acharnée afin de contrecarrer les endiguements au lac Saint-Pierre.

1.8 RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Il faut souligner que la loi sur les pêcheries qui est une loi fédérale mais administrée dans ce secteur du Québec par le MLCP est directement impliquée dans ce dossier. Il en est ainsi de la loi sur la convention des oiseaux migrateurs de juridiction fédérale et dont certaines dispositions pourraient être utilisées au lac Saint-Pierre compte tenu que la sauvagine serait grandement menacée par les projets d'endiguement. Enfin, le fédéral a manifesté un intérêt non-équivoque que ce secteur du Saint-Laurent soit protégé de toutes modifications et pourrait même intervenir au niveau d'achat de servitudes ou de terrains.

Le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Guy Chevrette

Le ministre de l'Environnement

Adrien Ouellette

LISTE DES PUBLICATIONS PARUES AU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

1- RAPPORTS ANNUELS du Conseil consultatif de l'environnement pour 1973-74, 1974-75, 1975-76, 1976-77, 1977-78, 1978-79, 1979-80, 1980-81, 1981-82 et 1982-83.

2- RAPPORT SUR LE TRACÉ HYDRO-ÉLECTRIQUE CHENIER-CHÂTEAUGUAY, 13 août 1975, 208 p. (ÉPUISÉ).

3- RAPPORT SUR LES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES DE LA FLUORURATION DE L'EAU, 14 août 1975. 37 p.

4- RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE GASPÉ, BROMONT, QUÉBEC, 19 novembre 1975. 99 p.

5- PROJET D'UNE DEUXIÈME ZONE INDUSTRIELLE À SAINT-AUGUSTIN ET À NEUVILLE, 25 mai 1976. 2 tomes, 436 p.

6- AMÉNAGEMENT DES BERGES DE LACS ET DE RIVIÈRES, 30 juin 1976. 205 p.

7- LOCALISATION DES CORRIDORS DE TRANSPORT, 29 juillet 1976. 213 p.

8- IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET ADICO, BAIE SAINT-FRANCOIS, VALLEYFIELD, 29 octobre 1976. 2 tomes, 566 p.

9- AUDIENCES SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES, 31 mars 1977. 2 tomes, 678 p. (ÉPUISÉ).

10- APERÇU SUR LE RECYCLAGE DU PAPIER AU QUÉBEC, 9 septembre 1977. 76 p.

11- IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SÉCURITAIRES DE L'USINE LA PRADE, 15 décembre 1977. 142 p. (ÉPUISÉ)

12- AUDIENCES SUR LES IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES DU PROJET MINÉRALO-PORTUAIRE (ÎLES-DE-LA-MADELEINE), 26 juin 1978. 3 tomes, 1250 p.

13- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX EXPLOITATIONS DE PRODUCTION ANIMALE, 28 juin 1978. 82 p.

14- COMMENTAIRES SUR LE PROJET D'AMENDEMENTS À LA LOI DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (PROJET DE LOI 69), 29 août 1978. 44 p.

15- AVIS SUITE À LA REQUÊTE D'AUDIENCES PUBLIQUES POUR LA PROTECTION DU BOISÉ DES FRANCISCAINES (COLLINE PARLEMENTAIRE, QUÉBEC), 20 septembre 1978. 57 p.

16- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES, 16 octobre 1978. 89 p.

17- AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LE RECYCLAGE DU PAPIER AU QUÉBEC, 10 novembre 1978. 4 p.

18- COMMENTAIRES DES ARTICLES 80, 100 et 111 DU PROJET DE LOI 90 RELATIF À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, 13 décembre 1978. 7 p.

19- EXPLOITATION DES ALGUES MARINES DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT, 15 décembre 1978. 84 p.

20- COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI 125 (LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE), 17 avril 1979. 13 p.

21- L'USAGE DU TABAC DANS LES ENDROITS PUBLICS ET LA PROTECTION DES NON-FUMEURS, 30 mai 1979. 337 p.

22- AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, 17 juillet 1979. 85 p.

23- PROPOSITION D'UNE POLITIQUE SUR LES ESPACES NATURELS AU QUÉBEC, 26 septembre 1979. 189 p.

24- AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, 23 octobre 1979. 24 p.

25- RÉTROSPECTIVE DU MERCURE DANS L'ENVIRONNEMENT QUÉBÉCOIS ET PROPOSITION D'ACTIONS, 10 décembre 1979. 126 p.

26- PROBLÉMATIQUE SUR LES ESPACES VERTS NATURELS AU QUÉBEC, octobre 1979. 112 p.

27- L'UTILISATION DES MARAIS SALÉS DU SAINT-LAURENT ENTRE LA POCATIÈRE ET L'ISLE-VERTE, 11 décembre 1979. 5 p.

28- PARCS PROVINCIAUX DE RÉCRÉATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, 16 janvier 1980. 9 p.

29- MIEUX CONNAÎTRE LES ESPACES VERTS, janvier 1980. 338 p.

30- PROPOSITION D'UN CONTRÔLE DES PESTICIDES AU QUÉBEC, 15 juillet 1980. 101 p.

31- PROPOSITION D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE SUR LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS AU QUÉBEC, 4 février 1981. 76 p.

32- AVIS SUR LA PERTINENCE DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT, 12 février 1981. 144 p.

33- AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ÉVALUATION ET À L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, 23 septembre 1981. 41 p.

34- BIOMASSE, ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT, 8 octobre 1981. 131 p.

35- AVIS CONCERNANT UN CONTRÔLE DES EMBARCATIONS MOTORISÉES SUR LES LACS DU QUÉBEC, 15 octobre 1981. 2 tomes, 354 p.

36- AVIS SUR LE PROJET DE POLITIQUE DE PRÉVENTION PRÉPARÉ PAR LE COMITÉ DE PRÉVENTION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 6 janvier 1982. 45 p.

37- PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'UNE POLITIQUE SUR LES BATTURES DU QUÉBEC, 30 avril 1982. 74 p.

38- AVIS SUR LE PROJET DE LOI NO 55 INTITULÉ "*LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES*", 9 juin 1982. 46 p.

39- POLITIQUE D'ENCADREMENT FORESTIER DES LACS ET COURS D'EAU DU QUÉBEC, 13 décembre 1982. 195 p.

40- AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE, 11 novembre 1982. 38 p.

41- LES USINES MUNICIPALES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, LEURS ÉMISSAIRES AUX COURS D'EAU ET LE CAS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, 16 mars 1983. 218 p.

42- BASE D'UNE POLITIQUE DE CONSERVATION POUR LE LITTORAL DU QUÉBEC, 21 février 1984. 2 tomes, 464 p.

43- ÉTUDE SOMMAIRE DES EMPIÉTEMENTS SUR LE LITTORAL QUÉBÉCOIS, 1981. 113 p.

44- AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE, 18 juin 1984, 19 p.